

Conseil
supérieur
de l'éducation

Rapport annuel de gestion
2001-2002

Conseil supérieur de l'éducation

Vous pouvez obtenir de l'information complémentaire
sur le Conseil supérieur de l'éducation en composant le
(418) 643-3850, ou encore en consultant son site Internet
à l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca

Dépôt légal septembre 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-39751-7
ISSN 5923-4108

© Gouvernement du Québec, 2002

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, je vous transmets le rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de l'éducation pour l'année 2001-2002.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi,

Sylvain Simard
Québec, septembre 2002

Monsieur Sylvain Simard
Ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2001-2002 du Conseil supérieur de l'éducation.

Le présent rapport annuel de gestion décrit d'abord de façon générale le Conseil supérieur de l'éducation. Il fait également état des orientations, des objectifs et des indicateurs du *Plan stratégique 2001-2003*. Il rend compte des résultats obtenus au regard de ces objectifs.

En plus du rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation *La gouverne de l'éducation : logique marchande ou processus politique ?*, le Conseil a adopté au cours de cette année deux avis : *Au collégial : l'orientation au cœur de la réussite* et *Les universités à l'heure du partenariat*.

De plus, le Conseil et le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études ont, à la demande du ministre, donné des avis sur des projets de modifications réglementaires.

La dernière année a aussi été marquée de façon particulière par l'implication du Conseil dans un processus d'évaluation institutionnelle. Cette évaluation s'inscrit notamment dans le contexte de la modernisation de l'administration publique. Les membres des instances du Conseil, le personnel de son secrétariat ainsi que des partenaires majeurs y ont participé. Le prochain plan stratégique du Conseil s'inspirera notamment des résultats de cette évaluation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Céline Saint-Pierre
Sainte-Foy, août 2002

Table des matières

1. Présentation du Conseil supérieur de l'éducation	1
1.1 Le Conseil	1
1.2 Les commissions	2
1.3 Le Comité consultatif sur l'aide financière aux études	2
1.4 Le secrétariat et les ressources	3
1.5 Les partenaires	3
2. Résultats au regard du Plan stratégique 2001-2003	5
2.1 L'atteinte des objectifs et les indicateurs de qualité de la production.	5
2.2 Les retombées des publications à la lumière des indicateurs d'influence	12
2.2.1 La diffusion des travaux du Conseil	12
2.2.2 L'intérêt manifesté pour les rapports et avis du Conseil.	12
2.2.3 L'utilisation des rapports et avis: quelques exemples	13
2.3 Le développement de l'organisme à la lumière des indicateurs de la qualité de la gestion	17
2.3.1 Le mode de fonctionnement interne	17
2.3.2 Vers une culture de l'évaluation	19
3. Ressources humaines et financières	21
3.1 Les membres du Conseil et de ses commissions	21
3.2 Les membres du comité du rapport annuel 2001-2002	26
3.3 Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	26
3.4 Le secrétariat	28
3.5 Les ressources financières.	29
Annexes	31
Rapport annuel, avis et mémoire adoptés par le Conseil	33
Code d'éthique et de déontologie du Conseil	35
Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études	39

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

À titre de présidente du Conseil supérieur de l'éducation, j'assume la responsabilité des informations et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité de ces renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2001-2002* du Conseil supérieur de l'éducation décrit fidèlement la mission, présente les orientations, objectifs et indicateurs du *Plan stratégique 2001-2003*. Il rend compte des résultats obtenus au cours de l'année.

À ma connaissance, les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables. Elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2002.

La présidente,

A handwritten signature in black ink that reads "Céline Saint-Pierre". The signature is written in a cursive style with a large initial "C".

Céline Saint-Pierre

1. Présentation du Conseil supérieur de l'éducation

« C'est au Conseil supérieur de l'éducation que reviendra surtout la responsabilité de maintenir le système d'enseignement en contact avec l'évolution de la société et celle d'indiquer les changements à opérer et d'inspirer des plans à long terme. » (Commission royale d'enquête sur l'enseignement, *Rapport*, t. I, 1963, n°176, p. 107.)

Le Conseil supérieur de l'éducation a été créé en 1964, en même temps que le ministère de l'Éducation, mais par une loi distincte qui confirme son autonomie.

Son rôle est de conseiller l'État et de faire le pont entre la population québécoise et le gouvernement sur tout ce qui concerne l'éducation. C'est un lieu de consultation et de réflexion critique, à l'intérieur des institutions démocratiques, à l'abri des groupes de pression.

Son mandat couvre l'ensemble de la mission éducative gouvernementale. Il porte prioritairement sur l'éducation institutionnelle, de la maternelle à l'université, mais peut s'étendre aussi à l'éducation extrascolaire.

L'organisme est constitué de plusieurs instances :

- le Conseil;
- cinq commissions qui l'assistent dans ses travaux :
 - la Commission de l'enseignement primaire;
 - la Commission de l'enseignement secondaire;
 - la Commission de l'enseignement collégial;
 - la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires;
 - la Commission de l'éducation des adultes.
- le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ), chargé de conseiller le ministre de l'Éducation en cette matière.

1.1 Le Conseil

Le Conseil compte vingt-deux membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation des associations ou organisations les plus représentatives des parents, des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socio-économiques. Le ou la sous-ministre de l'Éducation est d'office, membre adjoint du Conseil sans droit de vote.

Les membres sont nommés pour un mandat de quatre ans, à moins qu'ils ne complètent des mandats non terminés. Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil, un président ou une présidente.

Le mandat de l'organisme, tel que défini dans sa loi constitutive, se lit ainsi :

« Le Conseil doit :

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements qu'il est tenu de lui soumettre;
- donner son avis au ministre de l'Éducation sur toute question de sa compétence qu'il lui soumet;
- transmettre au ministre de l'Éducation, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport annuel sur ses activités et un rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation. »

« Le Conseil peut :

- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public, en matière d'éducation;
- soumettre au ministre de l'Éducation des recommandations sur toute question de sa compétence concernant l'éducation;
- faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins;
- édicter pour sa régie interne des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement. »

C'est le ministre de l'Éducation qui est chargé d'appliquer la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation*. Le Conseil doit se réunir au moins dix fois par année.

1.2 Les commissions

Le Conseil comprend cinq commissions composées chacune de neuf à quinze personnes. Parmi ses membres, le Conseil désigne, pour un mandat renouvelable d'un an, un président pour chacune de ses commissions.

Les membres des commissions sont nommés par le Conseil après consultation des institutions et des organismes intéressés à l'enseignement dans le secteur visé. Leur mandat est de trois ans et n'est renouvelable qu'une seule fois consécutivement.

Les commissions préparent pour le Conseil des projets d'avis sur des thèmes qui se rapportent à leur ordre ou secteur d'enseignement respectif. Les commissions doivent se réunir au moins quatre fois par année.

1.3 Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFÉ)

Institué en 1999, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est composé de dix-sept membres, dont un président, qui sont nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants, le

personnel d'établissements d'enseignement et les milieux socio-économiques.

Leur mandat est d'au plus quatre ans et ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

Le président du CCAFÉ relève directement du ministre. Il n'est pas membre du Conseil. Ce comité est rattaché administrativement au Conseil. Les règles de régie interne du Comité sont soumises à l'approbation du Conseil.

Le CCAFÉ est chargé de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question qu'il lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière*;
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à tels services;
- aux mesures ou politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Le Comité consultatif peut :

- saisir le ministre de l'Éducation de toute question relative à une matière de la compétence du Comité;
- faire effectuer des études et des recherches;
- solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus ou de groupes.

Enfin, le ministre de l'Éducation est tenu de lui soumettre tout projet de règlement relatif aux programmes d'aide financière ainsi que toute condition qu'il se propose d'inclure dans des règles budgétaires ou toute directive qu'il entend donner aux établissements d'enseignement relativement à ces droits. Le ministre transmet à la présidence du Conseil les demandes d'avis qu'il adresse au CCAFÉ. Le CCAFÉ transmet directement au ministre les avis qu'il lui adresse. Le Comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

1.4 Le secrétariat et les ressources

Le Conseil est assisté de deux secrétaires conjoints et de fonctionnaires. En 2001-2002, le Conseil a pu compter sur un effectif de 32 postes permanents et une enveloppe budgétaire de 2 185 M\$ lui a été octroyée pour l'ensemble de ses activités.

1.5 Les partenaires

Compte tenu de sa mission, le Conseil compte sur un vaste réseau de partenaires qui contribuent à garantir l'enracinement de ses interventions dans le milieu. Parmi ceux-ci :

- le ministère de l'Éducation :
 - qui met à la disposition de l'organisme toute information, documentation ou donnée qu'il détient et qui peut être utile à la préparation des avis au ministre;

- qui fournit à l'organisme un soutien technique pour la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles;
- les réseaux de l'éducation et les organismes socio-économiques, dont des représentants sont invités à contribuer à la réflexion de l'organisme, à un moment ou à un autre du processus d'élaboration de ses rapports et avis, et constituent des relais possibles de diffusion de la pensée de l'organisme dans leurs milieux respectifs.

À ces partenaires s'ajoutent plus d'une centaine d'organismes nationaux que le Conseil consulte annuellement pour obtenir des suggestions de candidatures à ses commissions.

2. Résultats au regard du Plan stratégique 2001-2003

Du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, le Conseil a tenu 10 réunions et a procédé à l'adoption du rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation ainsi que de trois avis adressés au ministre de l'Éducation. Il a également fait l'examen de plusieurs rapports d'étape destinés à faire le point sur les travaux en cours dans ses commissions et ses comités spéciaux.

Pour exercer son rôle de conseiller d'État auprès du ministre de l'Éducation, le Conseil a défini, dans son *Plan stratégique 2001-2003*, les quatre grandes orientations qui structurent son action :

- proposer une réflexion prospective en s'appuyant sur une bonne connaissance de l'état et des besoins de l'éducation;
- communiquer au ministre un éclairage novateur sur des questions, des enjeux et des phénomènes qui émergent dans le cadre de l'implantation des réformes ou qui les transcendent;
- communiquer au ministre une réflexion critique, des orientations et des balises pour soutenir la prise de décision sur des modifications réglementaires envisagées, des projets de politiques ou tout autre sujet au choix du ministre;
- développer une culture de l'évaluation pour assurer l'efficacité et l'efficience de l'organisme.

Dans la section 2.1, les résultats sont présentés à la lumière d'indicateurs relatifs à la qualité de la production de l'année. La section 2.2 porte sur les retombées de l'ensemble des publications du Conseil, observées au cours de l'année, à partir des indicateurs d'influence. Finalement, à la section 2.3, des résultats sont présentés à la lumière d'indicateurs liés à la qualité de la gestion.

2.1 L'atteinte des objectifs et les indicateurs de qualité de la production

Le Conseil peut témoigner de la qualité de ses publications parce qu'elles reposent sur :

- des recherches qui font la synthèse des connaissances sur un sujet et la recension de modèles porteurs d'avenir dans les expériences québécoises et ailleurs;
- des consultations qui donnent des balises quant à la pertinence des orientations proposées et l'opportunité des pistes d'action.

ORIENTATION 1 : Proposer une réflexion prospective en s'appuyant sur une bonne connaissance de l'état et des besoins de l'éducation;

Objectif : Donner au ministre des points de repère pour établir des priorités en éducation. Cerner les tendances lourdes en éducation.

Résultats :

À l'automne 2001, le rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation intitulé *La gouverne de l'éducation : logique marchande ou processus politique?* a été déposé à l'Assemblée nationale et diffusé en décembre 2001. Dans ce document, émergent plusieurs propositions qui impliquent des modifications à la façon d'agir de l'État, mais peu de voix préconisent une privatisation de l'éducation ou une réduction du rôle de l'État. C'est pourquoi le Conseil affirme que la question du rôle de l'État en éducation doit être considérée sous l'angle du processus politique dans une société démocratique. Le Conseil confirme trois grandes fonctions de l'État en éducation et y propose deux nouvelles tâches. Une de ces tâches se rapporte à la mise en place d'un cadre organisationnel favorisant l'adaptation et le renouvellement des pratiques éducatives à partir des initiatives locales. La seconde est l'institutionnalisation d'une fonction publique de vigie et de veille en éducation.

Pour élaborer ce rapport, le Conseil a constitué un comité de personnes provenant d'horizons différents, sous la présidence de M. Claude Corbo, professeur à l'Université du Québec à Montréal. Deux champs d'étude et de recherche ont été couverts pour approfondir le rôle de l'État. Le premier a permis de cerner le rôle de l'État en éducation depuis la Conquête pour mettre en parallèle des périodes historiques où le secteur privé s'occupait principalement d'éducation et d'autres où le secteur public était responsable de l'éducation. Le second champ d'étude a mis en évidence les tendances lourdes et émergentes qui façonnent d'une manière ou d'une autre l'intervention de l'État en éducation.

Afin de s'assurer que cette réflexion prenne en compte les attentes et les besoins des intervenants en éducation et de la population, un appel de mémoires a été fait auprès de différents groupes et organismes engagés de près ou de loin dans le domaine de l'éducation. Les membres de chacune des cinq commissions du Conseil ont été consultés et des experts ont été entendus sur le sujet. De plus, à l'occasion de son assemblée plénière annuelle, tous les membres du Conseil, de ses commissions et du comité du rapport annuel ont été conviés à une réflexion sur le rapport annuel sur l'état et les besoins de l'année en cours.

Depuis l'automne 2001, le Conseil effectue des travaux pour la préparation du rapport annuel 2001-2002 sur l'état et les besoins de l'éducation qui sera déposé à l'automne 2002. Le rapport annuel comporte deux objectifs principaux :

- dégager, à partir des grandes tendances et enjeux actuels de l'éducation, les orientations et les priorités qui devraient être inscrites au programme du gouvernement pour la prochaine décennie;
- analyser et proposer des axes d'intervention afin d'assurer une mise en œuvre optimale des orientations et des priorités retenues.

Un comité de travail a été constitué, sous la présidence de Mme Suzanne Girard, membre du Conseil de juin 1998 à août 2001, et directrice principale au Service de dotation-équité-recrutement de la Banque nationale. Les travaux se poursuivront jusqu'en décembre 2002.

ORIENTATION 2 : Communiquer au ministre un éclairage novateur sur des questions, des enjeux et des phénomènes qui émergent dans le cadre de l'implantation des réformes ou qui les transcendent.

Cinq objectifs se greffent à cette deuxième orientation, un pour chaque ordre d'enseignement. Deux d'entre eux sont atteints et les trois autres sont en voie de réalisation conformément au *Plan stratégique 2001-2003* du Conseil. Chaque objectif est présenté ci-après.

Objectif 1 : Dans le cadre de l'appropriation locale de la réforme, à partir de phénomènes à porter à l'attention du ministre et des milieux de l'éducation, explorer les voies prometteuses pour une implantation réussie au primaire et au secondaire.

Résultats :

Les travaux relatifs à la réforme au primaire et au secondaire se sont intensifiés au cours de l'année.

Ainsi, en vue d'associer les milieux de l'éducation à sa réflexion sur les divers aspects du système d'éducation, le Conseil a tenu en région, comme il le fait chaque année, une journée de consultation auprès d'intervenants en éducation. Cette année, la région de Montréal a été choisie. Deux volets distincts ont été abordés. Tout d'abord, les membres du Conseil ont entendu des intervenants sur des aspects plus spécifiques à la région de Montréal, soit le projet de l'École montréalaise, les interventions auprès des communautés culturelles et le projet *Agir autrement*.

L'autre volet concernait l'implantation de la réforme à Montréal. Ainsi, en plus du témoignage d'éducateurs de l'école Bienville, les membres du Conseil ont participé à des ateliers portant sur l'implantation de la réforme dans cette région : les projets en cours, les obstacles rencontrés et les stratégies de changement gagnantes ont été discutés. Ces ateliers regroupaient divers intervenants des établissements d'enseignement primaire, secondaire, francophone, anglophone, public et privé ainsi que de représentants des parents.

Pour s'assurer que ses travaux reflètent les préoccupations du milieu, le Conseil a confié l'élaboration de deux avis à ses commissions de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

La **Commission de l'enseignement primaire** entamait dès mars 2001, les travaux reliés à l'avis sur l'organisation du primaire en cycles d'apprentissage. Le Conseil a choisi ce thème parce que, au cours de la dernière décennie, il avait proposé à plusieurs reprises une organisation scolaire en cycles d'apprentissages. Comme la réforme au primaire introduit cette nouvelle organisation pédagogique, le Conseil a voulu savoir où en est la mise en œuvre de cette mesure et comment elle s'intègre dans l'ensemble des autres dimensions de la réforme.

Pour enrichir la réflexion de la Commission, une analyse documentaire a été réalisée pour clarifier la notion de cycle d'apprentissage à partir de l'expérience québécoise et de celle d'autres pays et mieux comprendre l'effet de cette organisation pédagogique sur les rôles des acteurs scolaires. Aussi, une recherche sur le terrain a permis de déceler des conditions facilitantes pour l'implantation des cycles d'apprentissage.

Plusieurs consultations et échanges avec des spécialistes et des praticiens ont permis de cerner les défis qui interpellent les acteurs scolaires et de choisir les orientations susceptibles d'éclairer ces derniers.

Les membres de la Commission ont tenu cinq réunions. L'avis sera soumis au Conseil pour adoption à l'automne 2002.

La **Commission de l'enseignement secondaire** s'est réunie cinq fois afin de préparer un avis sur le thème des conditions à réunir pour une appropriation locale réussie de la réforme de l'éducation au secondaire.

Dans ses travaux, la Commission s'est d'abord préoccupée de bien cerner les fondements et les orientations de la réforme en définissant de façon particulière les éléments qui touchent de plus près le secondaire. Elle s'est aussi intéressée aux principaux outils retenus pour mettre en œuvre la réforme du curriculum et des programmes d'études, à savoir : l'approche par compétences, les cycles d'apprentissage et la différenciation pédagogique. Elle s'est également attachée à comprendre les processus qui sont à l'œuvre dans toute démarche de changement afin de dégager les conditions facilitantes et les pièges à éviter pour réussir une démarche de transformation de l'ampleur de la réforme en voie d'implantation au secondaire.

La Commission a aussi tenu compte d'autres aspects importants de la réforme de l'éducation qui viennent façonner et transformer l'environnement éducatif et administratif de l'école.

Ses recherches documentaires ainsi que ses consultations et ses rencontres avec des spécialistes et des informateurs clés permettront à la Commission de déceler les principaux obstacles liés à l'implantation de la réforme, de même que les leviers sur lesquels les milieux pourront s'appuyer pour en favoriser la réalisation. Elle pourra ainsi dégager les conditions à réunir pour une appropriation réussie et ce, au plus grand bénéfice de tous les élèves du secondaire. La Commission entend soumettre son avis au Conseil à l'automne 2002.

Objectif 2 : Améliorer la compréhension du phénomène de l'orientation scolaire et professionnelle pour pouvoir en tenir compte dans le cheminement des élèves des collèges.

Résultats :

En février 2002, le Conseil procédait à l'adoption de l'avis préparé par la **Commission de l'enseignement collégial** et intitulé *Au collégial : l'orientation au cœur de la réussite*.

Dans cet avis au ministre de l'Éducation, le Conseil montre l'importance des liens qui unissent l'orientation et la réussite éducative des élèves. L'orientation y est présentée comme un processus de développement dans lequel la responsabilité des élèves demeure centrale. Toutefois, pour assumer pleinement le pouvoir qui leur revient dans ce processus, les élèves ont souvent besoin d'aide. La contribution du système scolaire à ce processus, contribution mal connue, voire ignorée à certains égards, est pourtant majeure. Le Conseil la met en relief dans cet avis et il insiste pour que l'examen du système aille au-delà des mesures d'aide particulières, des intentions et des objectifs officiellement poursuivis. Sans une connaissance qui porte à la fois sur les effets implicites et explicites du système à l'égard des cheminements des jeunes, il demeurera difficile, voire impossible, d'établir ce qui peut être amélioré pour leur offrir un meilleur soutien.

Le Conseil insiste aussi, dans cet avis, sur l'importance de renouveler la connaissance des besoins et des comportements des jeunes d'aujourd'hui. Il croit nécessaire de prendre en considération les mutations sociales et culturelles des dernières décennies dans l'analyse du rapport aux études et des comportements

scolaires. Sans cette mise en contexte, on pourra difficilement soutenir les jeunes de manière appropriée.

Le Conseil convie le ministre ainsi que les différents acteurs scolaires à inscrire le soutien à l'orientation au cœur de la dynamique de la réussite. Pour ce faire, il les invite à relever trois défis majeurs qui consistent à :

- opter pour une utilisation moins rigide des résultats scolaires de manière à éviter de piéger les élèves dans leur orientation;
- exploiter davantage le potentiel du curriculum dans une optique de développement vocationnel;
- assumer la responsabilité systémique et institutionnelle du soutien à l'orientation des élèves.

Pour s'assurer que cet avis reflète les préoccupations du milieu, le Conseil en a confié l'élaboration à sa Commission de l'enseignement collégial.

Les recherches documentaires ainsi que les différentes consultations menées en vue de la préparation de cet avis ont permis de donner un aperçu des pratiques du collégial en ce qui a trait à l'orientation des élèves, de prendre acte des caractéristiques et des besoins des jeunes, des défis qui se présentent pour les collèges de même que des conditions à réunir pour que ces derniers soient en mesure de fournir un soutien adéquat. Comme le lancement de cet avis a eu lieu en avril 2002, il sera possible d'observer l'impact de cette nouvelle publication au cours des prochains mois.

La Commission a tenu cinq réunions au cours de l'année.

Objectif 3 : Mettre en lumière les principes qui doivent guider le développement des partenariats à l'université en lien avec la mission universitaire.

Résultats :

En mars 2002, le Conseil procédait à l'adoption de l'avis préparé par la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires et ayant pour titre : *Les universités à l'heure du partenariat*. Comment les partenariats influencent-ils les pratiques d'enseignement et de recherche au cœur de la mission universitaire? Telle est la question centrale traitée dans cet avis. On y constate que les perspectives de développement des partenariats dans les universités se multiplient, sous la pression des politiques publiques tournées vers la contribution des universités au processus d'innovation, des orientations des organismes subventionnaires, des pratiques mises en œuvre par les professeurs et des demandes du milieu. Néanmoins, ce développement suscite des inquiétudes de tous ordres. Aussi, l'avis tente d'en cerner les impacts réels sur les activités d'enseignement et de recherche ainsi que sur la formation des étudiants. Les orientations et les recommandations qui s'en dégagent visent à intensifier le partenariat sous toutes ses formes dans le cadre de la mission actuelle, à sensibiliser l'État au soutien à accorder aux universités à cette fin et à renforcer l'encadrement institutionnel des pratiques partenariales à travers les politiques institutionnelles notamment. Dans l'état actuel des connaissances, le Conseil convie tous les acteurs concernés à un vaste chantier de travail permettant de dégager des consensus autour de la réalisation des partenariats, de la portée des interventions et du rôle de chacun.

Pour s'assurer que cet avis reflète les préoccupations de l'ensemble des intervenants, le Conseil en a confié la préparation à la **Commission de l'enseigne-**

ment et de la recherche universitaires. L'avis s'appuie sur le corpus des travaux existants, sur des rencontres d'experts ainsi que sur des consultations originales menées auprès des différents acteurs du milieu. En effet, il repose sur une étude de cas de partenariats très variés couvrant les divers champs d'études universitaires.

La Commission a tenu quatre réunions au cours de l'année.

Objectif 4 : Clarifier la contribution de l'éducation des adultes au développement local et régional.

Résultats :

Pour s'assurer que ses travaux reflètent les préoccupations des milieux concernés, le Conseil confiait, à l'automne 2000, à la **Commission de l'éducation des adultes** la préparation d'un avis sur la contribution de l'éducation des adultes au développement local et régional, dans une perspective de partenariat. Le mandat consiste à préciser les formes que revêt cette contribution, à dégager les enjeux qui se posent et à proposer des balises pour arrimer cet apport à celui des autres acteurs. L'analyse de cette contribution opérationnelle et des voies qu'elle emprunte a été faite en examinant de façon particulière la participation des organisations d'éducation des adultes aux instances de concertation mises en place formellement dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique de soutien au développement local et régional* adoptée par le gouvernement du Québec en 1997.

Une enquête a été réalisée au cours de l'automne 2001, auprès de l'ensemble des représentantes et des représentants de l'éducation au conseil d'administration des conseils régionaux de développement et des centres locaux de développement de même qu'auprès des directrices générales et des directeurs généraux de ces instances. L'information recueillie par le questionnaire a permis à la Commission de connaître le bilan que font ces personnes de la participation du milieu de l'éducation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de développement local et régional déterminés par ces instances.

Parce qu'il existe d'autres lieux de concertation et de partenariat où l'éducation des adultes et la formation continue sont considérées sous l'angle du développement régional, la Commission de l'éducation des adultes a jugé nécessaire d'effectuer une deuxième collecte de données, cette fois auprès de représentants du secteur de l'éducation des adultes dans des établissements d'enseignement.

Des entrevues ont ainsi été réalisées dans sept régions administratives afin de mieux saisir comment se traduit concrètement, en éducation des adultes, la contribution des commissions scolaires, des collèges et des universités à des projets visant le développement régional.

Du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002, la Commission de l'éducation des adultes a tenu quatre réunions et un projet d'avis devrait être soumis au Conseil au printemps 2003.

Objectif 5 : Développer une vision et une expertise du Comité consultatif sur l'accessibilité financière comme appui à la persévérance et à la réussite dans le cadre de l'accessibilité financière aux études.

Résultats :

En plus de travailler à la préparation de cinq avis remis au ministre à sa demande et d'un mémoire soumis à l'Aide financière aux études, le **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études** a poursuivi sa réflexion sur le lien entre le soutien financier et la réussite des projets d'études, thème d'un avis d'initiative en préparation. Divers experts ont présenté des résultats d'études portant sur les conditions socio-économiques des élèves du collégial et les recommandations de la Fédération des cégeps en matière d'aide financière aux études ainsi que sur les sources et modes de financement des étudiantes et étudiants des cycles supérieurs. De plus, deux chercheuses ont résumé diverses études et recherches menées ici et à l'extérieur du Québec (autres provinces canadiennes, États-Unis, Europe et Océanie) relatives à ce thème. Les membres auraient souhaité consacrer plus de temps à ce projet, mais le nombre élevé de demandes adressées au Comité (cinq avis et un mémoire adoptés en sept réunions) n'a pas permis d'en faire plus. L'avis d'initiative devrait être transmis au ministre de l'Éducation en 2003.

ORIENTATION 3 : **Communiquer au ministre une réflexion critique, des orientations et des balises pour soutenir la prise de décision sur des modifications réglementaires envisagées, des projets de politiques ou tout autre sujet au choix du ministre.**

Résultats :

Au cours de l'année, le Conseil a soumis des mémoires ou commentaires à la demande du ministre :

- *Avis sur le Projet de règlement modifiant le régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;*
- *Mémoire sur le Projet de politique gouvernementale de l'éducation des adultes.*

Le **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études** a, quant à lui, répondu à cinq demandes d'avis du ministre de l'Éducation et à un appel de mémoire de l'Aide financière aux études.

Avis au ministre de l'Éducation :

- *Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. Avis sur le rapport Le remboursement des prêts pour études: essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses (décembre 2001);*
- *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003: Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers (novembre 2001);*
- *L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (novembre 2001);*
- *Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme (juillet 2001);*

- *Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études* (avril 2001).
Mémoire présenté à l'Aide financière aux études :
- *Commentaires sur le projet de Programme de prêts pour les études à temps partiel* (décembre 2001).

Le Comité a tenu sept réunions.

2.2 Les retombées des publications à la lumière des indicateurs d'influence

L'organisme a choisi d'observer l'impact de ses rapports sur l'état et les besoins en éducation et de ses avis à la lumière d'indicateurs d'influence qui lui permettent d'observer l'intérêt que les différents intervenants en éducation ou autres portent à ses publications et l'utilisation qui est faite des orientations et des pistes d'action qu'il propose. Sans avoir fait une cueillette exhaustive de ces retombées, l'organisme peut témoigner dans un premier temps, des actes posés pour susciter l'intérêt pour ses travaux, des diverses manifestations d'intérêt observées et, dans un second temps, donner de multiples exemples de l'utilisation de sa réflexion dans les milieux de l'éducation et par le ministre de l'Éducation.

2.2.1 La diffusion des travaux du Conseil

Le Conseil rend publique la très grande majorité de ses productions par des publications disponibles en version imprimée et sur son site Internet, par des lancements et par son bulletin de liaison, *Panorama*.

Deux publications ont fait l'objet d'un lancement au cours de l'année :

- le rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation, *La gouverne de l'éducation: logique marchande ou processus politique?* à Montréal, le 13 décembre 2001, jour de son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Éducation;
- l'avis *Aménager le temps autrement. Une responsabilité de l'école secondaire*, à Hull, le 4 avril 2001.

Le bulletin de liaison du Conseil, *Panorama*, qui a été publié, tel que prévu, en mai et novembre 2001 et en février 2002, présente en versions française et anglaise, un tour d'horizon des travaux et des activités du Conseil et de ses instances. Il est distribué à plus de 12 300 exemplaires en français, et plus de 2 100 en anglais.

Finalement, le secrétariat a évalué l'impact de la diffusion de la version française de l'abrégé de ses avis ou rapports annuels. Les données nous montrent que ce format répond bien à l'objectif que nous visions, soit d'améliorer la diffusion et l'appropriation par le milieu de la réflexion du Conseil. Ces résultats ont incité le Conseil à poursuivre dans cette voie pour les deux avis publiés cette année pour le collégial et l'université.

2.2.2 L'intérêt manifesté pour les rapports et avis du Conseil

Le Conseil peut observer que ses publications suscitent de l'intérêt par les demandes diverses qui lui sont acheminées au cours de l'année d'observation. Ces demandes peuvent concerner toutes les publications du Conseil depuis sa création, lorsque disponibles.

Ainsi, au cours de l'année, la présidente du Conseil a prononcé, lors de congrès ou colloques, une cinquantaine d'allocutions portant sur divers thèmes traités par le Conseil, à tous les ordres d'enseignement. Elle a également participé à des émissions de radio et de télévision.

Par ailleurs, le Conseil s'inscrit dans la volonté gouvernementale d'intensifier le recours à la diffusion électronique. Depuis son ouverture en avril 1998, le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation connaît d'année en année une hausse notable de fréquentation. Au 31 mars 2002, 56 fichiers pouvant être téléchargés étaient sur le site du Conseil.

Au cours de cette année, des 8755 demandes de documents adressées au Conseil, 7617 l'ont été dans leur version électronique via les téléchargements à partir du site Internet.

Les publications qui ont connu le plus de popularité sont les suivantes :

L'avis *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles* publié en 1999 continue d'avoir une grande influence. Il a servi de déclencheur dans le milieu de l'éducation et dans la société québécoise à une prise de conscience sur la difficile réussite des garçons au primaire et au secondaire. Plusieurs colloques sont organisés sur cette question et des tables régionales en éducation ont fait de cette question la priorité de leurs interventions concertées de l'an 2001-2002 et 2002-2003.

L'avis *Aménager le temps autrement: une responsabilité de l'école secondaire* publié en 2001 a beaucoup circulé dans les commissions scolaires francophones et anglophones et a fait l'objet de plusieurs demandes de présentations.

Malgré une période relativement courte (de la mi-décembre jusqu'au 31 mars 2002), plus de 800 demandes du rapport annuel 2000-2001 *La gouverne de l'éducation: logique marchande ou processus politique?* dans sa version imprimée ou électronique, intégrale ou abrégée ont été adressées au Conseil. Comme près de 30 % de ces demandes proviennent de la région de Québec, on peut émettre l'hypothèse que ce rapport a été particulièrement utile pour les intervenants gouvernementaux, ce qui s'avère cohérent avec le thème de ce rapport. De plus, diverses demandes de conférences ont été adressées à la présidente pour présenter ce rapport, dont une de la Centrale des syndicats du Québec pour présenter la conférence d'ouverture d'un colloque sur les enjeux de l'école publique. Le cadre d'analyse qui présente l'éducation comme bien public a été retenu par la Centrale dans sa démarche de valorisation de l'école publique.

2.2.3 L'utilisation des rapports et avis: quelques exemples

Lorsqu'on parle d'utilisation, on parle d'une large gamme d'activités dont les plus influentes sont celles qui se traduisent par des appropriations observables des orientations, par des citations de texte du Conseil et par des modifications aux politiques, voire à l'élaboration d'une politique.

En ce qui concerne l'état et les besoins de l'éducation

Au cours de la présente année, il a été possible d'évaluer l'impact que des rapports annuels antérieurs ont eu et continuent d'avoir. Ainsi, trois rapports se démarquent plus particulièrement. Il s'agit de :

- *Éduquer à la citoyenneté* (octobre 1998);
- *L'évaluation institutionnelle en éducation: une dynamique propice au développement* (décembre 1999);
- *Éducation et nouvelles technologies. Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage* (décembre 2000).

Le rapport *Éduquer à la citoyenneté* continue de faire l'objet de demandes de conférences. Il est également fort utilisé dans les institutions et les groupes qui œuvrent autour de cette question.

Au cours de l'année, il a été téléchargé par près de 300 personnes, et ce, malgré qu'il ait été publié il y a quatre ans.

Le rapport *L'évaluation institutionnelle en éducation: une dynamique propice au développement* a servi de point de départ et de référence pour différents acteurs de l'éducation. Ainsi, les commissions scolaires, des associations de directions d'école ainsi que des syndicats de la Centrale des syndicats du Québec s'en sont largement inspirés pour leurs réflexions sur l'évaluation institutionnelle.

Le rapport *Éducation et nouvelles technologies. Pour une intégration réussie dans l'enseignement et l'apprentissage* a fait l'objet de 900 demandes dont 832 par téléchargement. Il est intéressant de noter l'influence de ce rapport à l'extérieur du Québec, 35 % des demandes provenant de l'extérieur et plus particulièrement de France d'où proviennent près de 20 % des demandes. Ce rapport est notamment cité dans le rapport annuel 2001 de Montréal TechnoVision inc.

Finalement, ce rapport constitue une des bases du ministère de l'Éducation dans sa préparation d'une politique sur l'intégration des TIC à l'école.

Au primaire et au secondaire

Le phénomène de taxage et d'intimidation qui a été mis en lumière, dans l'avis du Conseil *Les élèves en difficulté de comportement à l'école primaire* publié en 2001, fera l'objet d'une stratégie d'interventions développée par le ministère de l'Éducation.

L'avis *Pour une meilleure réussite scolaire des garçons et des filles*, publié en 1999, a été un élément important à l'origine d'une préoccupation accrue du milieu de l'éducation pour la réussite scolaire des garçons. Cette dimension a été retenue de façon explicite ou implicite dans plusieurs des plans de réussite élaborés par les écoles.

Au collégial

Au cours de l'année, l'avis sur *La formation du personnel enseignant du collégial: un projet collectif enraciné dans le milieu* a donné lieu à plusieurs conférences de la présidente du Conseil, et ce, notamment à la demande des collèges, de la Fédération des cégeps et des associations syndicales. Il a aussi fait l'objet de nombreux téléchargements et de demandes de documents de la part d'acteurs des collèges, des universités, des milieux syndicaux et gouvernementaux (secteur des relations de travail notamment). Il justifiait également la participation de la présidente du Conseil à une session de travail organisée par un comité de la Fédération des cégeps dans le cadre de la préparation de la prochaine négociation des conditions de travail du personnel enseignant des collèges. De plus, des travaux structurants sont en cours pour la formation et l'intégration des nouveaux enseignants au collégial.

De plus, tenant compte des recommandations faites par le Conseil dans le cadre d'un projet ministériel de modification du *Règlement sur le régime des études collégiales*, le ministre de l'Éducation a apporté des modifications au libellé du changement envisagé relativement à l'accès des détenteurs d'un diplôme de formation professionnelle à des programmes de formation technique. Des aménagements substantiels ont aussi été introduits dans le plan d'action ministériel prévu pour en soutenir l'application. Endossées par plusieurs organismes et soulignées dans diverses circonstances, les recommandations du Conseil ont également soutenu le développement de projets de recherche portant sur le passage de la formation professionnelle à la formation technique.

Au cours de la dernière année, les universités ont multiplié les programmes de formation des personnes qui se destinent à l'enseignement collégial. La préparation d'un avis du Conseil sur le thème de la formation du personnel enseignant des collèges n'est manifestement pas étrangère à ces développements. Dans certains milieux, on a même explicitement recours au contenu de l'avis du Conseil pour la préparation des cours.

Enfin, l'avis sur les conditions de réussite au collégial, publié en 1995, a été abondamment cité au cours de la dernière année. Plusieurs plans de réussite des établissements collégiaux y font référence. De plus, par de larges extraits reproduits dans une récente publication, le Carrefour de la réussite du réseau collégial en a fait une de ses principales références.

À l'université

Dans la foulée de la mise en application de la *Politique québécoise à l'égard des universités* ainsi que de la *Politique québécoise de financement des universités*, au cours de l'année 2001-2002, on peut observer divers niveaux d'appropriation de l'avis *Réussir un projet d'études universitaires : des conditions à réunir*.

- Les universités font d'abord référence à cet avis dans la mise sur pied de mesures visant à favoriser la réussite conformément à leur engagement à réaliser les objectifs de leurs plans de performance.
- Ensuite, un groupe interuniversitaire de professeurs-chercheurs et professionnels de recherche ont tenu une série de séminaires sur la réussite à l'enseignement supérieur dans lesquels les travaux du Conseil ont été présentés par la permanence.

Il est trop tôt pour mesurer l'impact de la diffusion de l'avis *Les universités à l'heure du partenariat*. Précisons néanmoins qu'il s'agit d'un thème d'actualité aux échelons universitaire et gouvernemental et nous pourrions mieux en observer les retombées au cours de la prochaine année. Le Conseil a déjà été appelé à présenter les résultats de sa consultation menée auprès des professeurs engagés dans des activités partenariales dans le cadre d'un colloque de l'Association des administratrices et administrateurs de recherche universitaire du Québec.

En matière de reconnaissance des acquis

À l'instar d'autres organisations, le Conseil demande depuis plusieurs années que des changements majeurs soient apportés en matière de reconnaissance des acquis. Dans son avis de juin 2000, le Conseil fait de cette question une responsabilité politique et sociale. L'essentiel de ses recommandations est repris dans la récente politique gouvernementale d'éducation des adultes et du plan d'action qui l'accompagne. Comme le demande le Conseil, la reconnaissance des acquis y est considérée comme l'une des pierres angulaires de la politique et il est affirmé

que les processus de reconnaissance devront désormais être centrés sur les besoins des personnes et non sur ceux des systèmes. À titre d'exemple, les trois principes qui guident la politique en cette matière sont, presque mot à mot, ceux mis de l'avant par le Conseil. Les amendements demandés aux régimes pédagogiques du secondaire et du collégial sont également retenus. Il en est de même des mesures envisagées pour que soit assurées l'harmonisation et la réciprocité des systèmes de reconnaissance. Enfin, une des principales recommandations du Conseil, la mise en place d'un répertoire des compétences, n'est pas rejetée *a priori*. Dans la politique, il est mentionné que l'harmonisation des systèmes « pourra se faire selon diverses modalités organisationnelles et techniques, le cas échéant, au moyen d'un répertoire de compétences [...] ».

En matière d'aide financière aux études

Cette année, le **Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études** a étudié en profondeur deux problématiques reliées à la dette d'études : le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. À la demande du ministre, il a préparé un avis sur le rapport d'un groupe d'experts qui lui recommandait d'abandonner la garantie gouvernementale (à 100 %) des prêts d'études pour adopter une formule de partage de risque entre les établissements financiers et le gouvernement. Il lui recommandait également de remplacer, dans un proche avenir, le système actuel de remboursement de la dette d'études par un mode de remboursement proportionnel au revenu. Dans les deux cas, le Comité a recommandé au ministre de l'Éducation de ne pas retenir les propositions du groupe d'experts.

Certains indices permettent de croire que le ministre suit la voie tracée par le Comité dans son avis sur le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu. Une nouvelle entente a été conclue avec les établissements financiers. La garantie gouvernementale est maintenue et est maintenant assortie, à la demande du Comité, d'un choix entre un taux d'intérêt fixe ou variable, qui s'applique lorsque l'ex-étudiante ou l'ex-étudiant commence à rembourser son prêt d'études. Tout indique que le ministre a aussi choisi, comme le lui recommandait le Comité, d'améliorer le mode de remboursement de la dette d'études en privilégiant des mesures qui offrent davantage de flexibilité, comme le choix entre deux taux d'intérêt, et d'autres qui augmentent l'efficacité des moyens de recouvrement. L'Aide financière aux études met d'ailleurs l'accent sur ces dernières mesures.

Dans un autre avis portant notamment sur les droits additionnels exigés des élèves canadiens et étrangers inscrits dans les établissements d'enseignement collégial du Québec, le Comité a recommandé au ministre de renoncer à l'augmentation annoncée (8 %) des droits de scolarité exigés des élèves canadiens et de réduire de moitié la hausse prévue pour les élèves étrangers. Dans le cas des droits des élèves canadiens, le ministre a réduit la hausse de moitié (4 % au lieu de 8 %); il a suivi intégralement l'avis du Comité en limitant à 5 %, au lieu de 10 %, la hausse des droits des élèves étrangers.

Deux avis ont porté sur des modifications au *Règlement sur l'aide financière aux études* rendues nécessaires pour améliorer certains aspects du Programme de prêts et bourses. Le Comité a donné son appui à ces améliorations qu'il a jugées significatives, en particulier la baisse de la contribution individuelle et de celle des parents dans le calcul de l'aide financière, l'élargissement du statut d'autonomie après trois années d'études et le cumul de 90 unités et, enfin, la prise en compte des responsabilités familiales et de situations particulières comme l'absence prolongée pour raisons médicales. Le Comité a profité de l'occasion pour

suggérer au ministre des améliorations supplémentaires portant, entre autres, sur les contributions et l'harmonisation des exemptions liées aux enfants à charge avec celles prévues à la politique familiale. Il est trop tôt pour connaître le sort réservé à ces propositions, mais il y a une ferme intention d'harmoniser les divers programmes, dont le Programme de prêts et bourses, avec les politiques gouvernementales adoptées récemment.

Dans un dernier avis, le Comité a donné son appui à l'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger, soit la « taxe à l'échec ». Ces droits spéciaux ont effectivement été abolis.

Par ailleurs, le Comité a répondu à un appel de mémoires de l'Aide financière aux études portant sur un projet de Programme de prêts pour les études à temps partiel. Certaines propositions du Comité ont été retenues et sont maintenant intégrées au programme qui vient d'entrer en vigueur. Elles portent sur le seuil de revenu à considérer, l'accessibilité universelle au programme et sur le fait de considérer à temps plein certaines catégories d'étudiantes et d'étudiants, en particulier pour aider ces personnes à assumer leurs responsabilités familiales. Les chefs de familles monoparentales, le plus souvent des femmes, de même que les étudiantes enceintes illustrent bien les cas visés par la dernière proposition.

2.3 Le développement de l'organisme à la lumière des indicateurs de la qualité de la gestion

ORIENTATION 4 : Développer une culture de l'évaluation pour assurer l'efficacité et l'efficience de l'organisme.

Trois indicateurs relatifs à la qualité de la gestion sont présentés dans le Plan stratégique :

- l'adaptation des règlements, de la structure et des ressources aux nouvelles réalités du Conseil;
- l'intégration de l'évaluation au cœur des actions de l'organisme;
- l'adoption d'un plan de mise en œuvre des orientations 2003-2008.

2.3.1 Le mode de fonctionnement interne

L'organisme a procédé, au cours de l'année, à différentes modifications pour s'assurer que les encadrements qui régissent son mode de fonctionnement soient conformes à la législation et à la réglementation. Le résultat de ces activités s'observe par la mise à jour du Code d'éthique et de déontologie et par un plan d'action en matière de protection des renseignements personnels. D'autres modifications ont été apportées au niveau de l'organisation du travail et des infrastructures de production.

Le code d'éthique et de déontologie

Le Conseil s'est doté en septembre 1999 d'un code d'éthique et de déontologie qui s'adresse à tous ses membres ainsi qu'à ceux de ses cinq commissions. Ce code définit des principes d'éthique qui stipulent que les membres « sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État. [...] Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans

le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public. »

À ces principes se greffent des règles de déontologie relatives à la discrétion, aux relations avec le public, à la neutralité et aux activités politiques, aux conflits d'intérêts, à l'exclusivité de service et à l'après-mandat.

Chaque membre du Conseil ou de l'une de ses commissions prend connaissance, au moment de sa nomination, de ce code et y adhère par sa signature.

Le Comité consultatif sur l'aide financière aux études s'est également doté d'un code d'éthique et de déontologie. Bien que semblable au code du Conseil dans ses grandes lignes, le code du CCAFÉ comporte de légères différences pour prendre en compte certaines de ses caractéristiques.

À la suite de l'examen de ses pratiques, le Conseil a revu le contenu de son Code d'éthique et de déontologie ainsi que son application. Désormais, en plus des membres du Conseil, tous les membres des commissions adhèrent à ce code au moment de leur nomination.

La protection des renseignements personnels

D'avril 2001 à mars 2002, le Conseil supérieur de l'éducation a continué d'accorder une attention particulière à la protection des renseignements personnels.

Un membre du personnel d'encadrement désigné comme responsable du dossier pour l'organisme siège au Comité de protection des renseignements personnels du ministère de l'Éducation. Ce comité a pour mandat de voir à l'application des recommandations de la Commission d'accès à l'information, à l'organisation d'activités de sensibilisation et à l'évaluation annuelle du niveau de protection des renseignements personnels.

Par l'intermédiaire de son représentant au Comité, le Conseil est partie prenante à la politique ministérielle et au plan d'action adoptés en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. C'est dans le cadre de ce plan d'action que les activités suivantes ont été réalisées :

- poursuite de l'inventaire des fichiers de renseignements personnels détenus par le personnel du Conseil;
- examen continu des pratiques de gestion des fichiers de renseignements personnels;
- formation de tous les membres du personnel cadre;
- sensibilisation continue du personnel à la protection des renseignements personnels dans la réalisation de sondages.

L'organisation du travail

Afin d'assurer une plus grande efficacité, certains modes d'organisation du travail ont été revus et l'équipe d'encadrement du secrétariat a été complétée. Ces modifications sont le fruit des travaux d'évaluation institutionnelle qui seront présentés au point suivant.

2.3.2 *Vers une culture de l'évaluation*

Au cours de l'année, le processus d'évaluation institutionnelle entrepris précédemment s'est terminé et un rapport interne devrait être déposé à l'automne 2002 comme instrument pour choisir les orientations du prochain plan stratégique du Conseil. Le processus a déjà porté fruit en permettant d'implanter de nouvelles manières de faire tant avec les instances du Conseil que pour la production des rapports et avis du Conseil. On notera en particulier :

- l'instauration d'un processus récurrent d'évaluation inscrit dans le mode de fonctionnement des Commissions et au secrétariat de l'organisme. Il s'agit d'un retour systématique sur les pratiques en cours;
- le développement d'un ensemble d'outils pour assurer la qualité des productions.

Ces premiers résultats de l'évaluation institutionnelle sont autant de balises pour raffiner les indicateurs de performance et orienter le prochain plan stratégique.

3. Ressources humaines et financières

3.1 Les membres du Conseil et de ses commissions

Les membres du Conseil supérieur de l'éducation

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Saint-Pierre, Céline	Présidente du Conseil	2001
Azdouz, Rachida	Responsable du programme en relations interculturelles, Université de Montréal	2005
Bouvier, Luc	Professeur, Collège de l'Outaouais	2002
Céré, Robert	Directeur, École secondaire Marie-Anne, Commission scolaire de Montréal	2005
Côté, Édith	Professeure et responsable facultaire des études, Université Laval	2005
Couture, Marthe	Directrice adjointe, Centre de formation professionnelle Riverside Park, Commission scolaire Lester-B.-Pearson	2004
D'Amico, Miranda	Directrice, Programme de maîtrise en étude du développement de l'enfant, Université Concordia	2002
D'Arrisso, David	Étudiant à la maîtrise en éducation, Université du Québec à Montréal	2005
Dorais, Sophie	Conseillère pédagogique, Centre collégial de formation à distance, Collège de Rosemont	2005
Dumais, Hélène	Enseignante au primaire, École Jacques-Buteux, Commission scolaire du Chemin-du-Roy	2002
Harrison, Pierre	Directeur des études, Cégep du Vieux-Montréal	2002
Juanéda, Linda	Directrice, École des Pins, Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	2005
Lessard, Claude	Professeur titulaire, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal	2005
Létourneau, Aline	Directrice, Centre d'éducation des adultes de Bellechasse, Commission scolaire de la Côte-du-Sud	2005
Maniatis, Eustathia	Directrice, École primaire Crestview, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	2005
Ménard, Denis	Directeur du Groupe Développement et Partenariat et Directeur du Centre collégial de transfert technologique en matériaux composites, Cégep de Saint-Jérôme	2005
Ménard, Raymond	Conseiller, Municipalité de Plaisance, membre du conseil d'administration, Régie régionale de la Santé et des Services sociaux de l'Outaouais	2005
Rathé, Jean-Pierre	Directeur, Service de l'éducation des adultes, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2001

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Sergerie, Pâquerette	Membre du conseil d'établissement, École Gabriel-Le Courtois, Commission scolaire des Chic-Chocs	2005
St-Pierre, Marc	Coordonnateur, Services à l'enseignement, Fédération des établissements d'enseignement privés	2005
Tanguay, Brigitte	Coordonnatrice, Formation au corporatif, Alcan Inc.	2005
Toussaint, Michel	Directeur général à la retraite, Cégep de La Pocatière	2005
Membre adjoint d'office		
Vézina, André sous-ministre		
Secrétaires conjointes		
Prévost-Fournier, Claire Turcotte, Josée		

*Au 31 mars 2002

Les membres de la Commission de l'enseignement primaire

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Juanéda, Linda	Présidente de la Commission, Directrice, École des Pins, Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles	2005
Bérubé, Nancy	Enseignante, École Jacques-De Chambly, Commission scolaire des Patriotes	2003
Delisle, Roger	Coordonnateur de l'enseignement au primaire, Commission scolaire de la Capitale	2003
Demers, Yvan	Enseignant, École du Tremplin, Commission scolaire des Sommets	2003
Dillon, David A.	Professeur, Faculté des sciences de l'éducation, Université McGill	2004
Genest-Gervais, Nicole	Directrice de regroupement, Commission scolaire de Montréal	2004
Ladouceur, Pauline	Enseignante, École des Quatre-Vents, Commission scolaire Marie-Victorin	2004
Lefrançois, Guy	Directeur, Services aux élèves, Pensionnat des Sacrés-Cœurs, Saint-Bruno-de-Montarville	2002
Martel, Céline	Professeure, Techniques d'éducation en services de garde, Campus Notre-Dame-de-Foy	2002
Ostiguy, André	Psychothérapeute et consultant	2002
Pouliot, José	Orthophoniste, Services éducatifs, Commission scolaire de Montréal	2002
Rivest, Michel	Enseignant, École alternative Nouvelle Querbes, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2004
Sabourin, Jean-Guy	Directeur, École Lavigne/Sainte-Maria-Goretti, Commission scolaire des Draveurs	2002
Soumis, Jocelyne	Directrice, École Les Terrasses, Commission scolaire du Chemin-du-Roy	2003
Coordonnatrice		
Lagacé, Lise		

Les membres de la Commission de l'enseignement secondaire

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Céré, Robert	Président de la Commission, Directeur, École secondaire Marie-Anne, Commission scolaire de Montréal	2005
Audet, Josie	Enseignante orthopédagogue au primaire, École Langevin, Commission scolaire Les Phares	2002
Belcourt, Martine	Enseignante, École secondaire du Tournesol, Commission scolaire des Sommets	2004
Berthelot, Louis	Enseignant, École internationale Saint-Edmond, Commission scolaire Marie-Victorin	2003
Castro, Lola	Psychologue, École Vanguard Québec	2002
Desjardins, Marc	Enseignant, École Cardinal-Roy, Commission scolaire de la Capitale	2002
Fortin, Toussaint	Professeur, Université du Québec à Hull	2003
Girard, Claude	Coordonnateur, Service de recherche et développement, Commission scolaire des Premières-Seigneuries	2004
Helik, John-Lawrence	Parent	2002
L'Heureux, Pierre	Directeur des études, Collège Mérici	2002
Lafontaine, Louise	Directrice, École primaire du Sacré-Cœur, Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées	2003
Mollard, Valérie	Directrice, École Saint-Thomas, Commission scolaire Lester-B.-Pearson	2003
Péthel, Josée	Directrice adjointe, École De la Lancée, Commission scolaire de Montréal	2004
Tremblay, Suzanne	Directrice, Services de l'enseignement, Commission scolaire des Hautes-Rivières	2003
Coordonnatrice		
Richard, Francine		

* Au 31 mars 2002

Les membres de la Commission de l'enseignement collégial

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Toussaint, Michel	Président de la Commission, Directeur général à la retraite, Cégep de La Pocatière	2005
Allaire, Hélène	Conseillère pédagogique, Cégep Marie-Victorin	2003
Brassard, Claude démission 23-01-2002	Enseignant, Technologies du génie électrique, Collège Lionel-Groulx	2002
Charette, Alain	Aide pédagogique, Cégep régional de Launaudière à l'Assomption	2003
Cousineau, Lucie	Directrice, École nationale d'aérotechnique, Collège Édouard-Montpetit	2004
Giard, Jacqueline T.	Directrice des études, Collège régional Champlain	2003
Gilbert, Jacques	Directeur des études, Collège Shawinigan	2004
Héroux, Michel	Conseiller d'orientation, Cégep de Trois-Rivières	2002

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Martin, Louise	Enseignante, Biologie, Cégep de Saint-Jérôme	2002
Paquette, Suzanne	Enseignante, Techniques des métiers d'art, Collège de Limoilou	2003
Plante, Jacques C.	Directeur général adjoint, Services éducatifs, Commission scolaire du Chemin-du-Roy	2002
Riopel, Richard	Enseignant de philosophie, Collège Outaouais	2004
Stampfler, Robert	Doyen à la formation, École de technologie supérieure	2004
Vanasse, Claude	Adjointe à la direction générale, Collège Mérici	2003
Coordonnatrice Carpentier, Renée		

* Au 31 mars 2002

Les membres de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Côté, Édith	Présidente de la Commission, Professeure et responsable facultaire des études, Université Laval	2005
Gemme, Brigitte	Étudiante M.A. Sociologie, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie, Université du Québec à Montréal	2002
Greene, Johanne	Chargée de cours, Université du Québec à Montréal	2003
Guy, Hélène	Professeure agrégée, Département d'enseignement au préscolaire et au primaire, Université de Sherbrooke	2003
L'Hostie, Monique	Professeure, Université du Québec à Chicoutimi	2003
Lafontaine, Danielle	Directrice des programmes de maîtrise en développement régional et administration publique régionale, Département des sciences humaines, Université du Québec à Rimouski	2002
Larochelle, Serge	Professeur, Département de psychologie, Université de Montréal	2003
Marineau, Yvan	Agent de recherche, Université du Québec à Trois-Rivières	2004
Martel, Jacques G.	Directeur principal Recherche et développement, Institut de recherche, Hydro-Québec	2003
Mathieu, Jocelyne	Professeure titulaire en ethnologie, Présidente de la Commission des études, Université Laval	2002
Robaire, Bernard	Professeur, Département de pharmacologie, Université McGill	2004
Scarlete, Mihai	Ingénieur, Département de chimie, Université Bishop's	2002
Yacout, Soumaya	Directrice des études, École polytechnique de Montréal	2004
Coordonnatrice Picard, France		

* Au 31 mars 2002

Les membres de la Commission de l'éducation des adultes

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Rathé, Jean-Pierre	Président de la Commission, Directeur du Service de l'éducation des adultes, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	2001
Amram, Maurice	Président-directeur général, Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	2003
Bertrand, Louise	Directrice adjointe aux programmes, Cégep de Trois-Rivières	2004
Campeau, Daniel	Travailleur autonome	2002
Carrier, Mario	Professeur, Département d'aménagement, Université Laval	2002
Cloutier, Martine	Conseillère principale, Formation et développement organisationnel, Gaz Métropolitain	2002
Dallaire, Louis	Directeur, Centre intégré en alimentation et tourisme, Commission scolaire de la Capitale	2003
Doray, Pierre	Professeur, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie, Université du Québec à Montréal	2003
Ménard, Mireille	Directrice de centre et coordonnatrice du Service de l'éducation des adultes, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	2003
Painchaud, Gisèle démission 13-11-2001	Doyenne, Faculté des sciences de l'éducation, Université de Montréal	2002
Robert, Silvine	Coordonnatrice principale, Formation et développement Noranda Inc./CEZinc	2004
Robitaille, Martin	Professeur, Responsable du programme de maîtrise en développement régional, Département de travail social, Université du Québec à Hull	2002
Rouillier, Nicole	Directrice, Service d'éducation permanente, Cégep Marie-Victorin	2003
Roy, Marie	Conseillère syndicale à la recherche, Service de relations du travail, Confédération des syndicats nationaux	2004
Tremblay, Nicole	Enseignante, Centre de l'éducation aux adultes Laure-Conan, Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	2002
Coordonnatrice Gobeil, Isabelle		

* Au 31 mars 2002

3.2 Les membres du comité du rapport annuel

Nom	Fonction
Girard, Suzanne	Présidente du comité, Directrice principale du Service de dotation, équité, recrutement Banque nationale du Canada, Membre du Conseil supérieur de l'éducation jusqu'en octobre 2001
Cauchy, Clairandrée	Étudiante en communication, UQAM, Ex-présidente du Conseil permanent de la jeunesse
Corbo, Claude	Professeur de science politique, UQAM, Président du comité du rapport annuel 2000-2001
Couture, Marthe	Membre du Conseil supérieur de l'éducation, Directrice adjointe, CFP Riverside Park, Commission scolaire Lester-B.-Pearson
D'Amico, Miranda	Membre du Conseil supérieur de l'éducation, Professeure et directrice, programme de maîtrise en étude et développement de l'enfant, Université Concordia
Deschamps, Johanne	Directrice du Service de l'éducation, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Harrison, Pierre	Membre du Conseil supérieur de l'éducation, Directeur des études, cégep du Vieux-Montréal
Paré, Carol	Ex-directeur général de commission scolaire
Turcotte, Laurene	Enseignante, école des Cimes, Commission scolaire des Premières-Seigneuries
Coordonnatrice Mainville, Suzanne	

3.3 Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

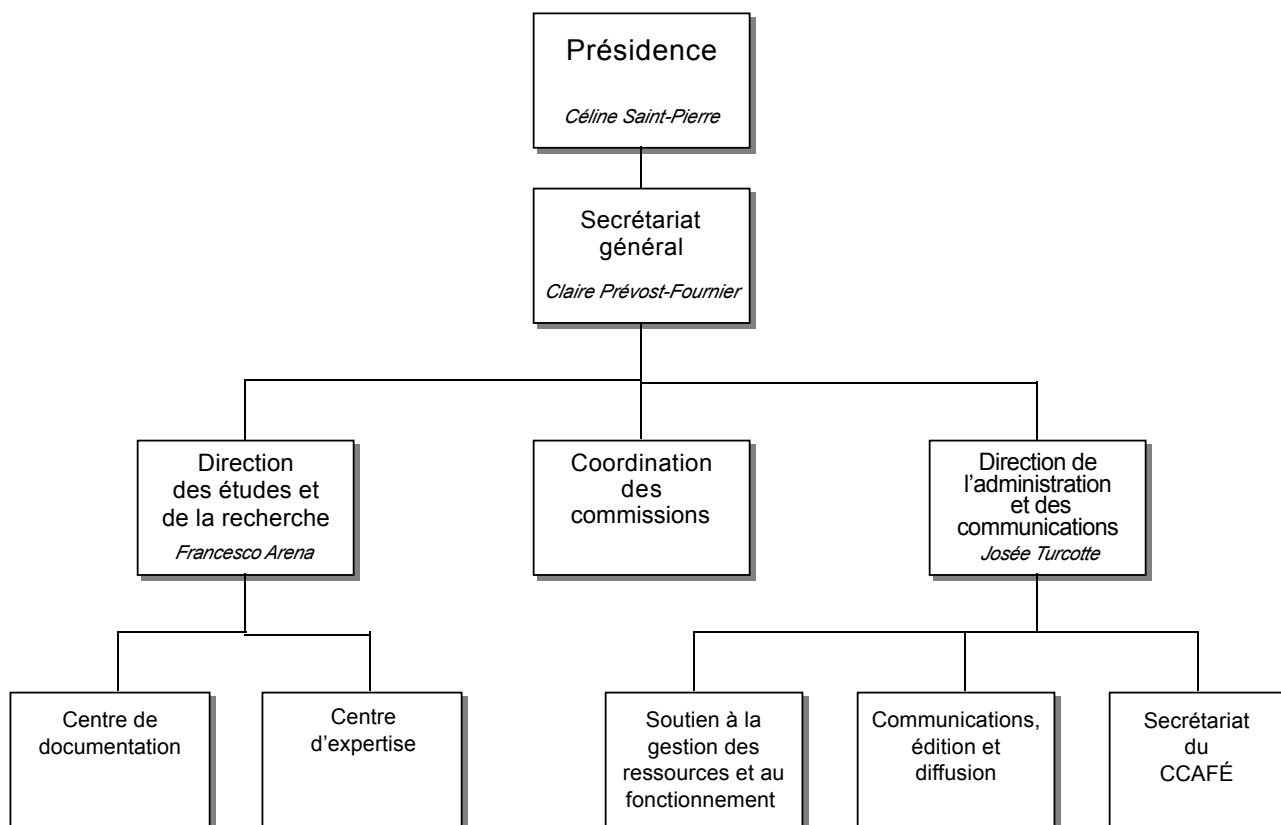
Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Côté, Roger	Président du Comité, Directeur des Services socio-économiques, Université Concordia	2003
Badaroudine, Soucila	Directrice par intérim, Division de l'aide financière, Université de Sherbrooke	2003
Baril, Luce démission 18-11-2001	Étudiante, Programme d'études préuniversitaires, Collège Ahuntsic	2005
Beauchemin, Mario	Enseignant, Cégep de Sainte-Foy	2005
Borgi, Ikbal pertes qualités requis 19-9-2001	Élève au secondaire, Formation professionnelle, Centre intégré de mécanique, de métallurgie et d'électricité de LaSalle	2003
Campbell, Christine démission 28-11-2001	Étudiante au 2 ^e cycle universitaire, Université de Sherbrooke	2003
Caron, Gaston démission 5-11-2001	Directeur général adjoint, Commission scolaire de la Côte-du-Sud	2003
Castonguay, Claude	Directeur, Services aux étudiants et à la communauté, Collège de Sherbrooke	2003
Charlebois, Serge démission 8-10-2001	Étudiant au 3 ^e cycle universitaire, Université de Sherbrooke	2003
Coulombe- Pontbriand, Myriam démission 30-11-2001	Infirmière, Acti menu	2005

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Fortin, Jacques	Directeur des affaires étudiantes, Cégep de Lévis-Lauzon	2003
Huot, Jocelyn	Étudiant, Programme d'études techniques, Cégep du Vieux-Montréal	2005
Martin, Robert	Étudiant à l'éducation permanente, Université de Montréal	2003
Provencher, Claude	Directeur général, Aide financière aux études, ministère de l'Éducation	2005
Stymest, Judith	Directrice, Service de l'aide financière et de l'accueil des étudiants étrangers, Université McGill	2005
Trépanier, Dany	Conseiller budgétaire, Association coopérative et d'économie familiale Rive-Sud de Québec	2003
Secrétaire		
Vigneau, Paul		

* Au 31 mars 2002

3.4 Le secrétariat

Organigramme au 31 mars 2002



3.5 Les ressources financières

Budget et dépenses en milliers de dollars
Année financière se terminant le 31 mars 2002
Programme 01 – Administration et consultation
Élément 07 - Conseil supérieur de l'éducation

Supercatégories/ catégories de dépenses	Crédits votés	Budget modifié	Dépenses
Fonctionnement – Rémunération			
01 Traitements	1 602,1	1 571,9	1 434,1
02 Autres rémunérations	0,0	0,0	136,5
Sous-total	1 602,1	1 571,9	1 570,6
Fonctionnement – Autres dépenses			
03 Communications	245,8	226,5	168,3
04 Services professionnels	366,5	332,6	324,0
05 Entretien et réparations	5,0	5,0	3,2
06 Loyer	7,9	7,9	5,7
07 Fournitures	19,5	19,5	19,2
08 Équipement	10,0	10,0	44,2
11 Autres dépenses	0,2	0,2	0,8
Sous-total	654,9	601,7	565,4
Amortissement			
67 Équipement informatique et bureautique	10,5	10,5	10,6
Sous-total	10,5	10,5	10,6
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES	2 267,5	2 184,1	2 146,6
Immobilisations			
08 Équipement	15,0	48,0	48,0
Sous-total	15,0	48,0	48,0
TOTAL BUDGET DE DÉPENSES ET D'IMMOBILISATIONS	2 282,5	2 232,1	2 194,6

ANNEXES

Rapport annuel, avis et mémoire adoptés par le Conseil

<i>Projet de Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ajustement en matière d'enseignement moral et religieux</i>	499 ^e réunion	17 mai 2001
<i>Mémoire sur le Projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue</i>	501 ^e réunion	4 juillet 2001
<i>La gouverne de l'éducation: logique marchande ou processus politique ?</i> Rapport annuel 2000-2001	503 ^e réunion	19 octobre 2001
<i>Au collégial: l'orientation au cœur de la réussite</i>	506 ^e réunion	14 février 2002
<i>Les universités à l'heure du partenariat</i>	507 ^e réunion	14 mars 2002

Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation

Septembre 1999

- Objet et champ d'application**
1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998¹), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des membres du Conseil supérieur de l'éducation.

Sont considérés administrateurs publics : le ou la titulaire de la présidence et les membres du Conseil nommés par le gouvernement et les membres des commissions nommés par le Conseil. Le Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation s'applique aux membres du Conseil et aux membres des commissions.

- Principes d'éthique**
2. Les membres ainsi nommés sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
 3. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie *Discrétion*

4. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

5. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Conseil ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Conseil.

Neutralité

6. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
7. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Activités politiques

8. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique électorale.

1. Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30)

9. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

10. Les membres doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
11. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
12. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du titulaire de la présidence, de la rémunération prévue pour l'exercice de ses fonctions.
13. Les membres ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
14. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil ne peut, en tant qu'administrateur d'État, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
15. Tout autre membre qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Conseil doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Conseil et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

Exclusivité de service

16. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.
17. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil, peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

18. Il est interdit aux membres de divulguer, après avoir terminé leur mandat, une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

- Mesures d'application**
19. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

20. Le ou la titulaire de la présidence du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois si le membre en cause est administrateur d'État à temps plein, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

**FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES
D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE**

<p>Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du Conseil supérieur de l'éducation</p> <p>Nom (en lettres moulées) : _____</p> <p>Signature : _____</p> <p>Date : _____</p>
--

Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Février 2002

- Objet et champ d'application**
1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98 du 17 juin 1998¹), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
 2. Sont administrateurs publics, les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement : le ou la titulaire de la présidence et les autres membres. Le Code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

- Principes d'éthique**
3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études, et pour s'acquitter des responsabilités attribuées au Comité par la *Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation* (article 23.1). À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
 4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie *Discrétion*

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

¹ Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30)

Activités politiques

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique électorale.
10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État et dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.

20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

N.B. Ce document remplace le *Code d'éthique et de déontologie* adopté à la deuxième réunion du Comité, le 19 avril 2000.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Date : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

ERRATUM

À la page 24 , on aurait dû lire ce qui suit :

Les membres de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires

Nom	Fonction*	Mandat se terminant le 31 août
Côté, Édith	Présidente de la Commission, Professeure et responsable facultaire des études, Université Laval	2005
Gemme, Brigitte	Étudiante M.A. Sociologie, Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie, Université du Québec à Montréal	2002
Greene, Johanne	Chargée de cours, Université du Québec à Montréal	2003
Guy, Hélène	Professeure agrégée, Département d'enseignement au préscolaire et au primaire, Université de Sherbrooke	2003
L'Hostie, Monique	Professeure, Université du Québec à Chicoutimi	2003
Lafontaine, Danielle	Directrice des programmes de maîtrise en développement régional et administration publique régionale, Département des sciences humaines, Université du Québec à Rimouski	2002
Larochelle, Serge	Professeur, Département de psychologie, Université de Montréal	2003
Marineau, Yvan	Agent de recherche, Université du Québec à Trois-Rivières	2004
Martel, Jacques G.	Directeur principal Recherche et développement, Institut de recherche, Hydro-Québec	2003
Mathieu, Jocelyne	Professeure titulaire en ethnologie, Présidente de la Commission des études, Commission des études, Université Laval	2002
Morin, Bernard	Directeur des études, Collège Ahuntsic	2002
Robaire, Bernard	Professeur, Département de pharmacologie, Université McGill	2004
Scarlete, Mihai	Ingénieur, Département de chimie, Université Bishop's	2002
Yacout, Soumaya	Directrice des études, École polytechnique de Montréal	2004
Coordonnatrice Picard, France		

* Au 31 mars 2002

Conseil supérieur
de l'éducation

Québec 